

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt huit mars à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Mmes PAGÈS Marie-Danièle, DIET-PENCHINAT Sylvie, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence,

MM. LOMBARDO Michel, DIJON Christophe, LABARDE Claude, LESCOT Vincent, SEISSON Jean-Pierre

*Adjoints au Maire*

Mmes HIRSCH Kathy, JOUMOND Martine, KADA-BENOTMANE Zohra, COMBE Sylvie, CHARRON Evelyne,

MM. CHAUVET Eric, JAME André, CREMADES Nicolas, ALLIER Guy, GAILLARDET Christian, MOUSSET Jean-Alexandre, THEVENON Christophe

*Conseillers Municipaux*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes DARASSE Adélaïde (pouvoir à V. LESCOT), SALZE Annie (pouvoir à S. PONCHON), CHAUVET Aurore (pouvoir à C. LABARDE), MARTINEZ Aline (pouvoir à ML. ANZALONE), PICARD Laure (pouvoir à N. CREMADES), CARNOY Laëtitia, PONCET Sylvie

M. REYNÈS Bernard (pouvoir à M. MARTEL), PTAK Christophe (pouvoir à Z. KADA-BENOTMANE), NICOLAS Frédéric

**ABSENT :**

M. PARODY Christophe

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Jean-Pierre SEISSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

## REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'Indépendante Châteaurenard pour l'aide matérielle et financière pour la compétition départementale UFOLEP de gymnastique
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
  - \* GONCALVES lors du décès de Monsieur Joaquim Manuel GONCALVES
  - \* GAMONET lors du décès de Madame Karine GAMONET
  - \* TERRENI lors du décès de Madame Véronique TERRENI née MORELLI

## DÉCISIONS DU MAIRE

### Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercés :

- ➔2019-008 : fonds de commerce sis 5 place Victoire et appartenant à Monsieur VILLEMUR François
- ➔2019-029 : fonds de commerce sis 47 cours Carnot et appartenant à la SAS CLINI
- ➔2019-047 : fonds de commerce sis 27 cours Carnot et appartenant à la SARL LE CENTRAL
- ➔2019-048 : fonds de commerce sis 6-8 avenue Léo Lagrange et appartenant à la SNC LE ROYAL

### Droit de préemption urbain non exercé :

- ➔2019-001 : immeuble cadastré AC 439 sis 30 boulevard du 4 septembre et appartenant à la SCI FUNNY DE CHATEAURENARD
- ➔2019-002 : immeuble cadastré AK 176 sis 3 rue Marius Chabaud et appartenant à M. EYSSAUTIER Alain
- ➔2019-005 : immeuble cadastré DS 10 (lots 105 et 202) sis 3B rue des Allées et appartenant à la SARL CHATEAURENARD DE VALORI
- ➔2019-007 : immeuble cadastré AD 11 sis 5 place Victoire et appartenant à Messieurs LAUZIER Frédéric et VILLEMUR François
- ➔2019-009 : immeuble cadastré AD 190 sis 15 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Mme STEFANIAK Céline
- ➔2019-011 : immeuble cadastré AB 267 (lots 52 et 133) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant aux consorts CAPELLA et à Monsieur BERTHIER André
- ➔2019-012 : immeuble cadastré AD 391 et AD 394 (moitié indivise) sis 3 rue Pic Chabaud et appartenant à Mme IZLI veuve CHERIGUI Cherifa
- ➔2019-013 : immeuble cadastré AI 25 (lots 3 et 33) sis 2 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - le patio des Lonnes et appartenant à Monsieur NOUGUIER Guillaume
- ➔2019-014 : immeuble cadastré AD 95 sis 35 rue Pierre Brossolette et appartenant aux consorts AMAT et à Mme CUADRA veuve AMAT
- ➔2019-018 : immeuble cadastré AC 498 et AC 611 sis 22 rue Frédéric Mistral et appartenant aux consorts NOGUIER
- ➔2019-019 : immeuble cadastré AC 442 sis 36 boulevard du 4 septembre et appartenant aux consorts CONSTANT
- ➔2019-024 : immeuble cadastré AC 81 sis 5 avenue Gabriel Péri et appartenant à la SCI LE GRAND PIN

- 2019-025 : immeuble cadastré BN 267 et BN 293 sis 15 lot du Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à Mme FONTAINE Julie et M. BOUAOUALI Nacim
- 2019-026 : immeuble cadastré DT 51 sis 10 avenue du Docteur Cavallé et appartenant à Mme LAUGIER Marie (usufruit), Mme FRANDJI Audrey (1/2 nue-propriété) et M. FRANDJI Romain (nue-propriété)
- 2019-030 : immeuble cadastré AE 112 sis 83 avenue du Docteur Perrier et appartenant aux consorts PEDERZOLI
- 2019-031 : immeuble cadastré AB 267 (lots 55 et 136) sis avenue Léo Lagrange - Résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. TARALLO Yves et Mme JOURDET Martine
- 2019-038 : immeuble cadastré AI 293 sis 25 rue du Docteur Masclé et appartenant à Madame SIGNES Corinne
- 2019-039 : immeuble cadastré AI 173 sis 9 impasse Grammont et appartenant à Monsieur AUTARD Damien
- 2019-040 : immeuble cadastré AI 325 (lots 16, 41 et 53) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à M. et Mme LANDRA Gilbert
- 2019-041 : immeuble cadastré EO 67 et EO 83 sis 11 rue du Soleil et appartenant à M. LAHOUD Jonathan et Melle SORIANO Anaïs
- 2019-045 : immeuble cadastré AB 267 (lots 27 et 108) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. CHAMPENOIS Jean-Luc
- 2019-046 : immeuble cadastré AC 591 sis 14 rue des Halles et appartenant à M. et Mme VANBIERVLIE Thierry
- 2019-049 : immeuble cadastré AC 572 (lot n°2) sis 2 rue Emile Zola et appartenant à M. et Mme CHAZE Julien
- 2019-053 : immeuble cadastré AN 212 sis 20 lotissement Les Florettes et appartenant à la SCCV FLORETTES
- 2019-056 : immeuble cadastré AD 33 sis 1 avenue du Docteur Perrier et appartenant à la SCI DU PREMIER

### Décisions du Maire :

- ✓2018-251 : marché n°2018-033-T-B-Bma « travaux de traitement et de réfection de la toiture du Moulin de la Roque », passé avec l'entreprise SAS RENAULT Francis pour un montant de 124 545,67 € HT
- ✓2018-266 : contentieux affaissement des pavés - Décision d'estimer en justice devant le TGI de Paris - Référé de la commune contre LLOYD'S ASSURANCES pour le recouvrement d'une provision. Désignation de Maître LANZARONE Eric et Maître KALIFA Audrey.
  - C. THEVENON : cette décision correspond à la continuité de l'affaire des pavés ou est-ce un autre sujet ?
  - M. LE MAIRE : la société COPLAN devait verser une provision à la commune dans le cadre du contentieux sur l'affaissement des pavés. Cette société a été placée en liquidation judiciaire, donc il convient de réclamer cette provision à son assureur, la LLOYD'S Assurances.
- ✓2018-269 : recours en excès de pouvoir de la société OBRAS c/commune de Châteaurenard devant le Tribunal Administratif de Marseille - Modification du cabinet d'avocats - Désignation du cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY pour représenter la commune en justice et mission de conseil dans le cadre du projet Gare
  - C. THEVENON : à quoi correspond cette décision ?
  - M. LE MAIRE : c'est notre avocat qui a changé de cabinet mais il reste en charge du dossier. Le cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY sera substitué au cabinet CMS Avocats.

- ✓2018-289 : marché n°2018-080-S-C-MB de prestations de services pour le contrat d'entretien de l'alarme intrusion du Cinéma le Rex, passé avec l'entreprise SECURITE VOL FEU pour une durée de un an, pour un montant de 280 € HT
- ✓2018-290 : marché n°2018-081-S-C-MB de prestations de services pour la vérification périodique des installations et équipements techniques du Cinéma le Rex, passé avec le bureau de contrôles BUREAU VERITAS pour une durée de un an et pour un montant de 390 € HT
- ✓2018-291 : marché n°2018-082 de prestations de services pour le contrat d'entretien de climatisation et chauffage du Cinéma le Rex, passé avec l'entreprise DEPS pour une durée de un an et pour un montant de 2 199 € HT
- ✓2019-003 : demande d'aide au développement des collections de la médiathèque auprès du Conseil Régional pour un montant maximal de 5 000 €
- ✓2019-004 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 55 rue Brossolette à compter du 09/01/2019 pour une durée de 2 mois et pour un montant mensuel de 90 €
- ✓2019-006 : marché n°2018-078-T-B-NE « désamiantage du bâtiment de la Rotonde », passé avec l'entreprise JRC pour un montant de 4 800 € HT
- ✓2019-010 : mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 4 rue Cestier, consentie à l'association RADIO WEB CHATO pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, pour y pratiquer une activité de radio amateur.
- ✓2019-015 : avenant n°1 du marché 2015-077-S-TIC-JPC « fourniture de service de mobilité, voix et données » passé avec la société SFR pour une durée supplémentaire de 6 mois, pour un montant TTC de 10 680 €
- ✓2019-016 : fixation des honoraires des huissiers de justice, pour l'année 2019, de la façon suivante :
  - constat affichage : 100 € TTC le passage
  - constat internet à l'étude : 260 € TTC
  - constat sur le terrain à l'extérieur : 290 € TTC la 1ère heure puis 100 € TTC par heure supplémentaire
- ✓2019-017 : missions de prestations juridiques dans tous domaines de l'administration générale confiées à Maître SINDRES Gilbert pour l'année 2019, dont le montant annuel n'excédera pas 12 000 € HT
- ✓2019-021 : marché n°2019-017-S-C-JPC de prestations de services « maintenance copieur OKI ES4180MFP pour la cuisine centrale », conclu avec la société SYMBIOSE MAINTENANCE pour une durée de un an et pour un montant de 166,67 € HT
- ✓2019-022 : marché n°2019-019-S-C-JPC de prestations de services « maintenance copieur IR2200 à la MYA », conclu avec la société SYMBIOSE MAINTENANCE pour une durée de un an et pour un montant de 300 € HT
- ✓2019-023 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 55 rue Brossolette pour une durée de 2 mois à compter du 24/01/2019, pour un montant mensuel de 90 €
- ✓2019-027 : marché n°2019-009-S-TIC-JPC de prestations de services « location Point XIRING V3 télé mise à jour de la carte vitale », passé avec la société INGENICO pour une durée de 36 mois et pour un montant annuel de 276 € HT
- ✓2019-028 : marché n°2019-010-S-PI-ED - Mission d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne, passé avec la société SOLIHA Provence pour une durée de un an et pour un montant net de 14 972,70 €
- ✓2019-032 : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour un montant de 506 302 € HT
- ✓2019-033 : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour un montant de 50 978 € HT

- ✓ 2019-034 : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour un montant de 36 420 € HT
- ✓ 2019-035 : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour un montant de 77 560 € HT
- ✓ 2019-036 : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour un montant de 565 771 € HT
- ✓ 2019-037 : marché n°2019-013-S-C-MB de prestations de services pour le contrat de maintenance et de vérification pour : trappes désenfumage/alarme incendie/porte coupe-feu/blocs de secours du Cinéma le Rex, passé avec l'entreprise PRO.I.BAT pour une durée d'un an à compter du 01/03/2019, pour un montant HT de 766,90 €
- ✓ 2019-042 : avenant n°2 au marché de fourniture n°2018-024-F-C-BC « acquisition de véhicules éco-responsables », lot n°1 : 3 véhicules utilitaires légers électriques, concernant la reprise de 3 véhicules à 1 200 euros net chacun au lieu de 1 000 € HT
- ✓ 2019-043 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde pour une durée de 2 mois à compter du 13/02/2019, pour un montant mensuel de 100 €
- ✓ 2019-044 : marché n°2019-014-S-C-MB de prestations de service pour le contrat de location et d'entretien de 5 fontaines à eau froide, DIANE 500, sur les sites de la Mairie (1), des Services Techniques (3) et de la MDS (1), passé pour une durée de un an avec la société CULLIGAN pour un montant annuel HT de 1 854 €
- ✓ 2019-050 : mise à disposition à titre gracieux d'une pièce au premier étage des locaux de la Régalido à l'association ESCOLO DI TOURRE pour une durée de un an à compter du 22/02/2019
- ✓ 2019-051 : requête déposée par Mme Mireille GUIN devant le Tribunal Administratif de Marseille suite à une chute intervenue le 11 mai 2015 au Vallon de la Roquette. Décision d'ester en justice et désignation de Cabinet ABEILLE ASSOCIES pour représenter les intérêts de la commune de Châteaurenard
  - C. THEVENON : *peut-on avoir des explications concernant cette décision ?*
  - M. LE MAIRE : *c'est une personne qui est tombé au Vallon de la Roquette à cause d'un trou le 11 mai 2015. Notre assurance a refusé la prise en charge et c'est pour cela que cette personne nous attaque au Tribunal Administratif.*
- ✓ 2019-052 : marché n°2019-011-S-TIC-JPC de prestations de service « maintenance du Progiciel d'Aide à l'Exploitation messagerie externe et antivirus », passé avec la société SPIE Infoservices pour une période de un an, pour un montant de 2 820 € HT
- ✓ 2019-054 : constitution de partie civile et désignation du cabinet SUD-JURIS pour représenter les intérêts de la commune de Châteaurenard suite à outrage à agent municipal
  - C. THEVENON : *cette décision a un rapport avec la délibération que vous allons voter ?*
  - M. LE MAIRE : *c'est la même affaire, dans cette décision nous nous constituons partie civile dans cette affaire d'outrage à agent. Dans la délibération, nous voterons l'accord d'octroyer la protection fonctionnelle de la commune à cet agent.*
- ✓ 2019-055 : avenant n°2 marché de Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment du centre nautique et sportif n°2015-045-S-PI-JFG, passé avec NSL Architectes, INGENIERIE 84, ADRET, ARTEC 64, SERIAL Acoustique pour un montant de 5 760 € HT

## INFORMATION

- Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité

C. DIJON



## Règlement Local de Publicité - ORIENTATIONS

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux spécificités locales à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

La ville de Châteaurenard-de-Provence dispose d'un règlement local de publicité approuvé le 31 mars 2004.

Plusieurs raisons amènent aujourd'hui à réviser ce document :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité du RLP en vigueur (2020) ;
- Adapter le règlement local à l'évolution urbaine du territoire ;
- Mieux protéger le cadre de vie.

Pour son nouveau Règlement local de Publicité, la ville de Châteaurenard-de-Provence fixe les orientations et objectifs suivants :

### LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

**\* Préserver de l'affichage publicitaire les entrées de ville et le contournement Est de Châteaurenard : avenue de la Libération, route d'Avignon, route de Tarascon, route de Saint-Rémy-de-Provence, boulevard Joliot Curie, avenue Rhin et Danube, avenue des Martyrs de la Résistance, avenue De Lattre de Tassigny**

Les entrées de ville représentent la première image perçue de la commune. Les entrées Ouest (Route de Tarascon) et Nord-Ouest (Route d'Avignon) sont aujourd'hui globalement bien préservées de l'affichage publicitaire ; elles constituent des portes d'entrée de qualité du territoire de Châteaurenard-de-Provence. C'est également le cas du boulevard Joliot Curie, contournement Est de la ville et voie d'accès vers les sites touristiques des Alpilles.

L'avenue de la Libération, entrée Est du territoire, présente quant à elle une densité significative d'affichages, qui impacte de façon négative l'image de la ville et la perception visuelle sur son élément identitaire, l'ancien château féodal.

Il s'agit aujourd'hui d'améliorer cette qualité d'entrée de ville et de conserver les usages existants sur les autres axes. Pour cela, la commune souhaite :

- *Maintenir, au regard du RLP en vigueur, une large interdiction publicitaire le long du boulevard Joliot Curie, envisager toutefois la réintroduction de possibilités d'affichage sur mobilier urbain de petit format*
- *Etendre ces dispositions aux 4 portes d'entrées du territoire.*

**\* Améliorer la qualité paysagère de la traversée urbaine principale : le boulevard Genevet**

Aujourd'hui, le Boulevard Genevet, traversée urbaine principale de l'agglomération, connaît une forte emprise des supports scellés au sol (publicités, préenseignes, enseignes), altérant l'image du territoire et la lisibilité des activités.

Afin d'améliorer cette traversée majeure, les objectifs fixés sont les suivants :

- *Proscrire les formats 12 m.2, fixer des formats maximum plus restrictifs.*

*- Encadrer davantage la densité publicitaire pour réduire l'emprise visuelle des publicités et préenseignes.*

**\*  Limiter l'affichage publicitaire dans le centre ancien, réduire l'emprise publicitaire aux abords**

Une attention particulière doit être portée sur ce cœur de ville qui compte plusieurs monuments historiques et une identité architecturale. Afin de pérenniser la qualité de cet espace et la lisibilité des éléments bâtis, l'affichage publicitaire doit y être très encadré. Il s'agira de *conserver uniquement les usages existants : affichage sur mobilier urbain de petit format et affichage temporaire.*

Aux abords du cœur de ville, le diagnostic a mis en évidence la présence de plusieurs dispositifs publicitaires de grands formats, peu adapté au contexte urbain (avenue Jacques Trouillet, boulevard Jules Ferry). Sur ces pénétrantes vers le centre historique, les objectifs fixés sont les suivants :

- Conserver une densité modérée de dispositifs publicitaires.*
- Réduire les formats maximum autorisés.*

D'autre part, il s'agira d'*encadrer l'affichage sur tracé de la future voie verte* (emprise de l'ancienne voie de chemin de fer).

**\*  Adapter les dispositions règlementaires sur le hameau de la Crau de Châteaurenard**

Sur cette agglomération de moins de 10 000 habitants située le long de la route d'Eyragues, sur un axe majeur de passage (D34), les objectifs sont de :

- Conserver des possibilités d'affichage de grand format tout en harmonisant les dimensions avec celles de l'agglomération principale.*
- Réajuster le périmètre de la zone de publicité à la réalité physique de l'agglomération.*

**\*  Limiter la pollution lumineuse**

Une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée afin de réduire les atteintes à l'environnement.

## LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

**\*  Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes, améliorer la lisibilité des activités**

Certaines enseignes marquent fortement l'espace urbain, en particulier là où se regroupe un grand nombre d'activités. Le RLP approuvé en 2004 encadrerait très peu ce type de dispositifs ; il s'agit aujourd'hui de renforcer les dispositions réglementaires afin d'améliorer leur qualité d'intégration dans le paysage urbain.

Plusieurs objectifs sont en particulier ciblés :

- Encadrer la densité et le format des enseignes scellées au sol, favoriser leur mutualisation sur une même unité foncière ;*
- Encadrer les enseignes sur murs de clôture et toitures ; interdire les enseignes sur murs de clôture non aveugles.*

**\*  Valoriser la qualité du centre historique et des faubourgs, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti**

Une attention particulière doit être portée au centre-historique et ses faubourgs, au sein desquels les enseignes jouent un rôle fondamental dans la perception et la lisibilité du patrimoine architectural et la lecture des rues. La commune souhaite aller plus loin que son RLP en vigueur en favorisant un traitement plus qualitatif dans les enseignes utilisées. Il s'agit ici de :

- Encadrer le format des enseignes sur façade, améliorer leur intégration paysagère
- Encadrer la couleur des enseignes dans le centre ancien, par la mise en place d'un nuancier
- Encadrer l'emprise des enseignes perpendiculaires.

\* Encadrer les enseignes dans les zones d'activités et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones

La commune compte plusieurs zones économiques : la zone industrielle des Iscles, la zone artisanale du Barret, le parc tertiaire des Baumes, la zone d'activité de la Chaffine.

La lisibilité des activités et la qualité paysagère de ces zones jouent un rôle essentiel dans l'attractivité des entreprises locales. Avec le redéploiement du MIN sur la zone industrielle des Iscles, celle-ci va connaître un fort développement. Au regard des zones existantes et en anticipation du développement de la zone industrielle des Iscles, la révision du RLP apparaît comme une véritable opportunité pour redéfinir l'identité des zones économiques. Le RLP vise ainsi à :

- Encadrer l'emprise visuelle des futures enseignes.

\*  limiter la pollution lumineuse

De la même façon que pour la publicité, une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée sur certains secteurs, modulée selon les caractéristiques urbaines des différents quartiers.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces orientations concernant le Règlement Local de Publicité.

→ C. THEVENON : je pense que c'est un sujet important et je regrette que Madame CHARRON et moi-même soyons les seuls de l'opposition pour débattre. Je regrette que l'on ait pas eu plus de temps pour débattre sur le contenu lors de la commission. Je suis inquiet sur la méthode mise en place par la municipalité car ce règlement est très important. Pourquoi ? Parce que si la compétence urbanisme passe à la Métropole, c'est elle qui aura la main mise sur ce type de règlement. Je ne veux pas polémiquer mais il est important de remettre tout à plat pour le futur Châteaurenard. Nous devons réfléchir sur l'installation des panneaux publicitaires surtout sur l'axe principal qui est le boulevard Genevet. S'agissant du devenir et de l'environnement de la commune, je pense qu'il faut réellement en débattre plus longuement et je demande qu'un groupe de travail soit constitué en incluant un représentant de mon groupe.

→ M. LE MAIRE : je comprends mais cela est compliqué. Nous avons participé à plusieurs réunions et nous devons adopter ce règlement avant 2020 sinon nous allons basculer sur un règlement national qui est plus permissif. Le but est de réduire ces panneaux et je vous propose d'intégrer les réunions afin que nous puissions en discuter. Je vous rappelle que le vote est prévu l'année prochaine et que pour l'instant rien n'est arrêté.

→ C. DIJON : ce ne sont que des orientations dont nous débattons aujourd'hui, rien n'est décidé ni figé. Nous sommes dans l'urgence car il nous reste 8 mois pour voter ce règlement sinon ce



*serait pire si nous devons nous plier à un règlement national. De toute façon, nous ne pouvons pas tout interdire car nous sommes une ville de plus de 10 000 habitants. Nous faisons tout de même le maximum et je vous rappelle qu'en 2004, nous avons enlevé 50 % de l'existant. Contrairement à ce qui a été répondu en commission, pour les publicités, les annonceurs n'auront que 2 années pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement. Ce sont pour les enseignes des activités que le délai est porté à 6 ans. Je vous invite à la prochaine réunion qui se tiendra le 4 avril à 14h30 aux services techniques.*

→ C. THEVENON : je suis désolé, mais j'ai participé à la commission d'urbanisme et on ne m'a pas expliqué cela comme ça

→ M. LE MAIRE : Monsieur DIJON aurait pu vous l'expliquer plus précisément mais il ne fait pas partie de la commission de l'urbanisme.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### 01/DG01-Intégration de Monsieur Christian GAILLARDET dans les commissions municipales et les missions de délégations suite à la démission de Monsieur Michel BESSON

M. LE MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Michel BESSON et son remplacement au sien du Conseil Municipal par Monsieur Christian GAILLARDET, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de ce dernier dans les commissions municipales, ainsi que dans les missions de délégations auprès d'établissements publics et organismes divers :

Monsieur GAILLARDET remplace Monsieur BESSON :

- dans les commissions municipales, à savoir :
  - Personnel
  - Travaux
  - Urbanisme/Foncier
  
- dans les missions de délégation relatives à :
  - représentation du Maire à la sous commission départementale de sécurité,
  - représentation du Maire à la commission de sécurité et d'accessibilité,
  - représentation de la commune au sein du SMED13 et des Syndicats intercommunaux du Bassin de l'Anguillon et du Canal des Alpes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications et adopter le tableau des commissions municipales ci-annexé.

ADOpte par 26 voix pour, 2 abstentions (E. CHARRON, C. THEVENON)

## FINANCES

### 02/FIN01-Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019 C.DIJON

Dans le contexte tendu pour les finances publiques, qui contraint de nombreuses collectivités à réduire les aides au tissu associatif, la municipalité a souhaité augmenter le montant global de l'enveloppe allouée aux associations de 60 000,00€ afin de tenir compte de l'installation sur la commune de la Scène de Musiques Actuelles.

L'effort consenti envers le tissu associatif est important puisque de nombreux investissements seront poursuivis en 2019 en faveur des associations.

Le volume budgétaire global des aides accordées aux seules associations, déterminé lors du vote du Budget Primitif 2019, s'élève à :

- 569 000,00€ subventions de fonctionnement
- 108 000,00€ subventions exceptionnelles

La répartition des subventions aux associations (voir tableaux joints) se fait au travers de la grille appliquée depuis 2010 et dont les objectifs sont les suivants :

- prévoir des critères pour toutes les associations,
- homogénéiser l'attribution entre le secteur sportif et le secteur culturel,
- promouvoir la politique en faveur de la jeunesse, en soutenant les associations qui interviennent dans ce secteur.

La commission des finances s'est réunie le 20 mars 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 conformément aux tableaux ci-annexés.

→ E. CHARRON : pourquoi « MEG ACADEMIE » est dans le tableau des subventions exceptionnelles ?

→ M. LE MAIRE : c'est un projet dans le cadre de la politique de la ville et ça ne peut pas fonctionner avec une subvention communale

→ E. CHARRON : c'est une association ?

→ B. TERRIE : oui, c'est une association et l'action dans le cadre de la politique de la ville concerne du soutien scolaire dans les quartiers prioritaires.

Madame CHARRON, Monsieur THEVENON et Monsieur CHAUVET ne prennent pas part au vote, étant respectivement membres d'associations châteaurenardaises.

ADOPTE à l'unanimité.

Arrivée en séance de Monsieur Jean-Alexandre MOUSSET (19 heures)

03/FIN02-Avance de trésorerie à l'Association Musicale des Tours et avenant à la convention d'objectifs triennale S. COMBE

L'Association Musicale des Tours a subi un préjudice financier pour lequel elle a déposé plainte et une enquête est en cours. Ce préjudice a mis la trésorerie de l'association en difficulté, ayant, entre autres, pour conséquence l'incapacité de régler les rémunérations des professeurs de musique. La Présidente de l'association a, par courrier du 22/02/2019, sollicité l'aide de la commune.

Vu le caractère exceptionnel de la situation et le fait que l'activité de cette dernière revêt un intérêt public pour le développement artistique et culturel sur le territoire communal (école de Musique), il est demandé aux membres du conseil municipal d'accéder à la requête de l'association, en lui octroyant une avance de trésorerie remboursable au 31 décembre 2020 d'un montant de 9 000,00€.

La convention d'objectifs triennale entre la commune et l'association doit être modifiée en conséquence et prévoir dans son article 2 :

« l'avance de trésorerie de 9 000,00€ est versée sur l'exercice 2019, elle n'est pas rémunérée par un intérêt du fait qu'elle présente un intérêt public pour la commune. Cette avance devra être remboursée par l'association au plus tard le 31 décembre 2020 ».

L'ouverture des crédits est prévu sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières », au budget principal 2019 de la commune.

La commission des finances s'est réunie le 20 mars 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de l'avance de trésorerie d'un montant de 9 000,00€ à l'association musicale des tours.
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs triennale qui lie la commune à l'association.
- d'approuver que la dépense se fera, par un mandat administratif, sur le compte 274 « prêts » du budget principal de la commune, et que le remboursement se fera à son terme, sur le compte 274, par un titre de recette.

→ C. THEVENON : sur un budget de 100 à 150 000 euros, comment se fait-il que l'expert comptable ne se soit pas aperçu de ce problème financier ? Est-ce que l'on peut proposer que des membres du Conseil Municipal entre dans le Conseil d'Administration de l'Association, le temps du remboursement ?

→ M. LE MAIRE : c'est déjà le cas, des élus sont déjà membres du Conseil d'Administration, notamment Madame l'Adjointe Sylvie DIET-PENCHINAT. Je comprends votre étonnement concernant ce détournement de fonds au sein d'une association mais il n'empêche qu'ils n'ont rien vu venir, de plus il y avait eu un changement de président et ils n'ont pas fait attention aux comptes qui n'avaient pas été présentés dans leur globalité.

→ S. DIET-PENCHINAT : maintenant nous les épaulons du mieux que nous pouvons et une nouvelle trésorière à tout repris en main.

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

04/FIN03-Indemnité de conseil du receveur principal

S. PONCHON

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de

l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder au receveur municipal, Monsieur Eric LAUBRAY, une indemnité annuelle au taux de 100 %, calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ce dossier a été examiné lors de la commission des finances réunie le 20 mars 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder au comptable du trésor Monsieur Eric LAUBRAY une indemnité annuelle au taux de 100 %, calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

→ C. THEVENON : nous voterons contre cette délibération. Une sénatrice a interpellé le Ministre des finances au regard des baisses de dotations aux collectivités et certaines ont même baissé le taux de cette indemnité. Ne pouvons-nous pas aussi baisser ce taux ? A l'heure d'aujourd'hui on demande à tout le monde de faire des efforts, le pouvoir d'achat est réduit, nous pensons que Monsieur le Receveur pourrait aussi faire un effort pour revoir à la baisse son indemnité. Sachant qu'avec toutes les collectivités que ce fonctionnaire d'État encadre, cette indemnité est tout de même conséquente et représente près de 11 000 €. Si vous nous proposez de baisser le taux, nous voterons pour mais à 100 % c'est non !

→ M. LE MAIRE : il est difficile de baisser le taux car c'est une loi et ce taux de 100 % ce n'est pas la collectivité de Châteaurenard qui l'a choisi.

→ C. THEVENON : ce décret donne l'autorisation à un fonctionnaire d'État d'avoir également des fonctions de Conseil, c'est une aberration !

→ JA. MOUSSET : ce pauvre homme n'est pas responsable de la baisse du pouvoir d'achat des français ! Mon collègue voudrais une baisse du taux d'indemnisation, moi je souhaiterais que l'on baisse les impôts des administrés.

ADOpte par 27 voix pour, 2 contre (E. CHARRON, C. THEVENON)

## PERSONNEL

### 05/PERS01-Créations d'emplois saisonniers-vacataires pour la période estivale 2019

M. JOUMOND

Comme chaque année et compte-tenu des besoins exprimés par les services, il conviendrait de créer les emplois saisonniers et occasionnels pour la période d'été 2018, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les emplois saisonniers et occasionnels sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril et ce jusqu'au 30 septembre 2019 pour les services suivants : Logistique & Festivités, Piscine Municipale, Espaces-Verts, Environnement-Propreté, Sports, Maison des Services et Musée des Vieux Outils.

Ces agents seront rémunérés sur état d'heures réalisées, suivant les nécessités de service, sur la base de l'indice majoré 326, et accessoirement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

Vacataires :

Pôle jeunesse : mini-camps d'été

Ces vacataires seront rémunérés comme suit :

- Vacation directeur = 85€ bruts / jour.
- Vacation animateur surveillant de baignade = 75€ bruts / jour.
- Vacation animateur = 70€ bruts / jour.
- Vacation animateur stagiaire = 55 € / jour

A laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 5€/nuit.

Le camp de vacance se déroulera du 08 juillet 2019 au 24 juillet 2019 inclus soit 17 jours et 16 nuits, plus des journées de préparation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations de postes.

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA MOUSSET).

06/PERSO2-Mise à jour du tableau des effectifs

MD. PAGES

Le Conseil Municipal a créé des postes permanents durant l'année 2018 pour permettre des avancements de grade, la nomination de contractuels, l'intégration directe suite à des recrutements.

La remise à jour du tableau général des effectifs est devenue nécessaire afin d'avoir une vision plus précise de l'ensemble des postes inscrits et pourvus.

Le tableau des postes permanents votés et des postes pourvus par grade est figé au 01/03/2019 et est présenté en séance du Conseil Municipal à titre de synthèse dans le tableau.

Il vous est proposé de bien vouloir acter de l'état des postes permanents pourvus et à pourvoir par grade ainsi présentés dans le tableau.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA MOUSSET).

07/PERSO3-Participation à la protection sociale complémentaire des agents municipaux – Révision des tranches d'attribution

ML. ANZALONE

La délibération N° 20130328-05 du 28 mars 2013 accordait la faculté de participer à la protection



sociale complémentaire des agents municipaux, sur le risque santé au moyen de la procédure dite de labellisation.

Compte tenu de l'évolution naturelle des traitements bruts depuis 2013, il est proposé de réviser les tranches conditionnant le montant de la participation comme suit :

ANCIEN T.B (hors heures supplémentaires)	REEVALUATION TB (hors heures supplémentaires)	PARTICIPATION BRUTE / MOIS
< 1647 €	< 1727.21 €	25 €
< 1926 €	< 2019.80 €	20 €
< 2338 €	< 2451.86 €	5 €
> 2338 €	> 2451.86 €	3 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Le comité Technique s'est réuni le 19 février 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

ADOpte à l'unanimité.

## EDUCATION/JEUNESSE

### o8/DEJ01-Signature d'une convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents Nord 13

C. LABARDE

Une antenne de la MDA13 Nord est implantée sur la Commune de Châteaurenard, dans les locaux du pôle jeunesse, depuis 2010.

Ce lieu d'accueil de proximité est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille.

Près de 200 situations par an sont suivies par l'antenne de Châteaurenard.

Cette antenne a pour vocation de mettre en œuvre le cahier des charges national des maisons des adolescents établi en 2005 et actualisé par circulaire de 2016, et qui fixe un certain nombre d'objectifs déclinés autour de la santé et le bien-être des jeunes.

Son action consiste à :

- accueillir, orienter, prendre en charge et accompagner les adolescents du territoire,
- prévenir et identifier les situations à risques,
- accueillir et soutenir les familles,
- apporter son expertise et assister les professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence

Dans la perspective de l'ouverture du lycée, il est proposé de poursuivre ce partenariat, par la signature d'une convention d'adhésion avec la MDA 13 Nord.

Le montant de l'adhésion est fixé à 11 874,50 € pour l'année 2019 (0,75 €/habitant).

La commission Éducation/Jeunesse s'est réunie le 21 mars 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- la signature de la convention d'adhésion à la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône pour l'année 2019 dans les conditions ci-avant exposées.

ADOPTE à l'unanimité.

09/DEJO2-Signature d'une convention de financement avec la CAF pour les aides aux vacances 2019 N. CREMADES

La commune organise cet été deux séjours de vacances dans le département des Hautes Alpes (Les Jonquilles - Le Village - 05550 Saint Julien en Champsaur) qui vont se dérouler en deux temps : du 8 au 15 juillet 2019 et du 15 au 24 juillet 2019.

Ces séjours accueilleront une fois 24 enfants et une fois 32 enfants et 7 adolescents, soit 63 enfants âgés entre 8 et 17 ans et résidant sur Châteaurenard.

Afin de favoriser le départ des enfants en accueil collectif de vacances, la CAF verse chaque année une allocation aux familles, appelée l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Parallèlement, la Ville de Châteaurenard s'engage à accueillir les enfants issus des familles bénéficiaires de cette aide, calculée en fonction de leur quotient familial.

Le montant du séjour par enfant est variable en fonction du revenu fiscal de référence du foyer mais il est compris entre 18,50 € et 24,50 € par jour et par enfant. De cette somme seront déduits les bons CAF qui seront reversés, à l'issue du séjour, directement à la commune.

La commission Éducation/Jeunesse s'est réunie le 21 mars 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du séjour été 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTÉ à l'unanimité.

## CULTURE

### 10/CULT01-Convention d'affiliation au dispositif « Chèque Culture »

S. DIET-PENCHINAT

La Société LE CHEQUE DEJEUNER a pour objet notamment la création et la diffusion du Chèque Culture.

Le Chèque Culture est un titre spécial de paiement qui s'échange auprès d'un réseau de prestataires affiliés.

Le Chèque Culture s'échange contre toutes les prestations culturelles de billetterie (à l'exclusion des rencontres sportives et parcs de loisirs) : Théâtres, Spectacles, Spectacles en famille, Sons et Lumière, Festivals ...

Les Chèques Culture étant destinés exclusivement aux prestations à vocation culturelle, le prestataire s'engage à ne les échanger ni contre de l'argent, ni contre d'autres prestations que celles définies ci dessus.

Le prestataire s'engage à accepter les Chèques en cours de validité, dont la date est mentionnée sur le chèque et dans un délai de 3 mois maximum suivant la date inscrite pour se les faire rembourser.

Le prestataire s'engage à accepter le règlement en Chèques Culture à une caisse dédiée uniquement au règlement des billets proposés par le point de vente Billetterie.

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des Chèques Culture, de la communication du prestataire, ainsi que de la gestion du système, la Société LE CHEQUE DEJEUNER recevra une rémunération égale à 5 % HT de la valeur faciale des chèques retournés par le prestataire et réceptionnés par la société LE CHEQUE DEJEUNER.

La durée de la convention est d'un an (1an) à compter de la date de signature. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

Compte tenu des avantages qu'offre le Chèque Culture, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de passer une convention d'affiliation en tant que prestataire culturel au dispositif « Chèque Culture »
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tout document concernant cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**JURIDIQUE**

11/JURO1-Décision d'accorder la protection fonctionnelle de la commune à un agent municipal  
M. LOMBARDO

La Commune est tenue, au terme de l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, d'assister les fonctionnaires face aux menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Est soumise à votre autorisation, la situation suivante :

Monsieur GOULARD Benoit , ASVP, a été victime, alors qu'il était en service, d'outrage de la part d'un individu le 18 janvier 2019.

Il a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Ces faits sont susceptibles d'être qualifiés d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique , infraction prévue et réprimée par le code pénal, articles 433-5 al 1, et 433-22 du Code Pénal (audience du 1<sup>er</sup> mars 2019).

Il convient de préciser que plusieurs dépôts de plainte contre le même prévenu pour des faits similaires ont été effectués par M GOULARD en date du 9 novembre et 18 décembre 2018.

L'action envisagée par cet agent, tendant à la poursuite et à la répression d'une infraction commise à son détriment, ainsi qu'à la réparation corrélative du préjudice par lui subi est appropriée aux faits qui la motivent.

Il convient dès lors d'accorder à cet agent la protection fonctionnelle de la Collectivité.

La Commune a par ailleurs décidé de se constituer partie civile.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur GOULARD Benoit , les garanties attachées à la protection fonctionnelle de la Commune et qui consiste en la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais et honoraires de procédure occasionnés par l'action pénale à entreprendre, savoir : honoraires d'avocat, frais d'huissier de justice, sommes à consigner éventuellement auprès de la régie de recette du Tribunal saisi de l'action.

→ C. THEVENON : *est-ce une infraction au stationnement ou cet agent faisait son travail habituel ?*

→ M. LOMBARDO : *c'est très compliqué avec cette personne. Il y a des infractions au stationnement, des injures, des problèmes de voisinage, bref cette personne a eu beaucoup d'ennuis avec la justice*

ADOPTE à l'unanimité.

## SERVICES TECHNIQUES

### 12/STMO1-Signature d'une convention entre la commune et le Département 13 pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine routier départemental JP. SEISSON

Dans le cadre de la construction du lycée, la ville de Châteaurenard, en partenariat avec Terre de Provence Agglomération, s'était engagée à aménager le carrefour d'accès au lycée, situé sur la RD 28 à l'intersection avec l'avenue Jean Mermoz.

Cet aménagement a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CD 13 au profit de TPA pour la réalisation.

Il convient aujourd'hui de conventionner avec le gestionnaire de la voirie Départementale pour déterminer les responsabilités et les charges d'entretien et d'exploitation de ce carrefour de type T, sur l'Avenue Jean Mermoz et la route Départementale 28 entre le PR 9 + 500 et PR 10 + 500. Il est à noter que le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé vers l'Est en amont de l'îlot coté Noves, ce qui permettra un abaissement de limitation de la vitesse à l'approche du carrefour pour une meilleure sécurisation de la zone.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit par le Département sous réserve de l'entretien par la Commune des dépendances.

La Commune devra gérer à ses frais et entretenir régulièrement les biens décrits dans l'article 1 de la convention (trottoirs, espaces verts, réseaux, signalisation et mobilier), de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée, ni recherchée à ce sujet.

A l'issue des travaux, le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation, ainsi que toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an, renouvelée par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur dès la signature par les 2 parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

→ JA. MOUSSET : *je veux juste émettre une réflexion globale concernant cet axe majeur. La circulation des poids lourds va être interdite sur la Rocade d'Avignon avec l'obligation d'emprunter la LEO. Cela signifie 1 million de camions à l'année et je pense que cela va se répercuter sur Châteaurenard. Si j'avais été à la tête de la municipalité, j'aurais proposé une double voie pour relier l'autoroute. Dans ce cas précis, nous allons circuler encore plus lentement et c'est regrettable car c'est contraire au projet. Autre constat, depuis que le Président de la République a baissé la vitesse à 80 km/h, il y a eu une hausse de 17 % de tués sur la route.*

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)



**URBANISME / FONCIER**

**13/URBA01-Acquisitions parcelles AC342 appartenant à Mme FANTONI et AC 336 appartenant à Mme VILLAIN Yvonne née DUMAINE** **M. LOMBARDO**

La Ville de Châteaurenard poursuit la requalification du parc privé de logements situés dans le centre ancien par le biais d'une déclaration d'utilité publique d'une première Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui a été signée par arrêté préfectoral du 17 mai 2017.

Suite à l'animation de l'ORI menée par la ville auprès des propriétaires concernés durant un an, il s'avère que deux propriétaires ne sont pas en mesure de réaliser les travaux de recyclage attendus. Ces deux propriétaires ont fait connaître leur accord pour procéder à la vente de leur immeuble

Des Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont été signées le 26 octobre 2018 par Mme FANTONI Marie- Anne et le 16 juillet 2018 par Mme VILLAIN née DUMAINE Yvonne au bénéfice de la Ville de Châteaurenard.

Afin de finaliser ces engagement, le conseil municipal est amené à se prononcer conformément à l'article 2 « réalisation de la promesse de vente » de la PUV sur la levée d'option pour les biens décrits ci-dessous :

- Pour Mme FANTONI : Tènement immobilier comprenant une maison de ville sur trois niveaux, cadastrée AC 342 et sise 7 rue des pensionnaires pour une superficie cadastrale de 34 m<sup>2</sup>.

Le prix de l'acquisition se fera pour au montant de 89 000€ (80 000 € d'indemnité principale et 9 000 € d'indemnité accessoire)

- Pour Mme VILLAIN née DUMAINE Yvonne : Tènement immobilier comprenant une maison de ville sur deux niveaux avec une terrasse et un garage, cadastrée AC 336 sise 10 place du Planet pour une superficie cadastrale de 78 m<sup>2</sup>. Le prix de l'acquisition se fera pour au montant de 85 000€ (76 364 € d'indemnité principale et 8 636 € d'indemnité accessoire)

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver les levées d'option dans les conditions fixées ci-dessus
- autoriser le versement du prix de la vente prévue dans les PUV
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

→ *JA. MOUSSET* : comment se fait-il que l'immeuble le plus grand soit moins cher que le plus petit ?

→ *M. LOMBARDO* : l'état de l'appartement et la vétusté jouent pour beaucoup

→ *C. THEVENON* : cette question a été abordé lors de la commission d'urbanisme, il est regrettable que l'autre opposition ne soit jamais présente.

**ADOPTE à l'unanimité.**

14/URBA02-Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire concernant la parcelle AC333 compris dans le 1<sup>er</sup> programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 17/05/2017 M. LOMBARDO

Les études pré opérationnelles menées récemment, ont mis en avant la nécessité d'une intervention publique forte et coordonnée, pour accompagner la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain.

Ce dispositif étant incitatif (aides financières pour réaliser des travaux de réhabilitation de biens immobiliers), il montre ses limites face à des propriétaires récalcitrants. Cela a conduit la collectivité à se doter de moyens opérationnels complémentaires plus coercitifs.

Ainsi, au sein de secteurs d'intervention prioritaires, la commune de Châteaurenard est intervenue en premier lieu sur l'îlot « Pensionnaire », et sur les îlots « Calade » et « Concorde » mitoyens, par une première DUP (arrêté préfectoral du 17 mai 2017) portant sur un premier programme de travaux sur 13 immeubles.

A l'issue de la phase d'animation des propriétaires, les réhabilitations vont être engagées sur l'ensemble des immeubles visés par la DUP, le cas échéant par recyclage des immeubles acquis par la collectivité, à l'exception d'une adresse pour laquelle la procédure va se poursuivre par la mise à l'enquête parcellaire.

En effet, si des résultats significatifs sont attendus pour la majorité des immeubles en termes d'engagement d'études et de travaux, en revanche sur l'immeuble cadastré AC 333 (figurant dans le dossier d'enquête parcellaire), aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés. Il est donc proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation. Il est rappelé que les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci annexé portant sur l'immeuble 2,4,6 rue Calade cadastré parcelle AC n°333, compris dans le premier programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017
- de solliciter de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

15/URBA03-Opération de Restauration Immobilière du centre ancien - approbation du dossier d'enquête publique préalable à la DUP du 2ème programme de travaux portant sur 16 immeubles M. LOMBARDO

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, la collectivité s'est dotée de moyens opérationnels complémentaires plus coercitifs.

Ainsi, la commune de Châteaurenard est intervenue sur un premier programme de travaux sur 13 immeubles sur : l'îlot « Pensionnaire », îlots « Calade » et « Concorde » mitoyens, par une première DUP (arrêté préfectoral du 17 mai 2017).

Désireuse de poursuivre l'action ainsi entreprise sur le centre ancien, la commune de Châteaurenard a élaboré un second dossier d'enquête en vue de l'obtention d'une nouvelle DUP portant sur un deuxième programme de travaux sur 16 immeubles prioritaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière menée sur le centre ancien et portant sur 16 immeubles
- de solliciter de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la Ville de Châteaurenard
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

16/URBA04-Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU A. JAME

Dans le cadre de l'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard, le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux de rénovation et amélioration énergétique pour un logement voué à la location par son propriétaire dans le cadre de l'OPAH-RU. Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 000€ sera versée par la ville à Mme BOUCHET Yolande, et ce pour un montant total de travaux de 21 173,33€ TTC. Il s'agit de travaux d'amélioration énergétique pour un logement voué à la location.

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Statut de propriété	Projet	Montant travaux TTC	ANAH	Région PACA	Département 13	Commune de Châteaurenard
BOUCHET Yolande	8 Av. Roger Salengro	PB	Amélioration énergétique	21173,33 €	6277,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est précisé que les montants versés par la commune ont été validés préalablement par la commission communale d'urbanisme qui a examiné ce dossier selon les propositions émises par le prestataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000€ dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le versement de ladite subvention au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la délibération du 29 juin 2017, ainsi que de la présente

délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

17/URBA05-Aquisitions parcelles AC616p et AC622p - propriété FUSCO E. CHAUVET

Les consorts FUSCO sont propriétaires des parcelles AC 615, AC 616, AC 621 et AC 622. Ces parcelles sont situées en centre ville, à proximité immédiate de la médiathèque Isidore Rolande

Les parcelles AC 616 d'une superficie de 58 m2 et AC 622 d'une superficie de 57 m2 disposent d'un accès depuis la rue Fernand Gras. Elles supportent des remises en très mauvais état. Les parcelles bâties AC 621 et AC 615 donnant à la fois sur le cours Carnot et sur les parcelles AC 616 et AC 622.

Désireux de céder les parcelles AC 616 et AC 622, ces derniers se sont rapprochés de la Commune. En effet, ces parcelles jouxtant la limite Nord de la médiathèque, un agrandissement de ce bâtiment pourrait être envisagé dans le cas d'une acquisition.

Afin d'éviter la création de servitudes de droit privé (ouvertures), la Commune pourrait acquérir les parcelles AC 616 et 622 uniquement au droit des bâtis existants pour une superficie totale d'environ 95 m2.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 43 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition par la Commune des parcelles AC 616p et AC 622p aux conditions sus-visées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ JA. MOUSSET : à force d'acheter, vous allez acheter tout le centre ville et faire un village communiste !

→ C. THEVENON : si vous écoutiez Monsieur Mousset, c'est justement pour éviter que les marchands de sommeil s'installent.

ADOpte par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

18/URBA06-Modification de la garantie d'emprunt - réaménagement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par la société HLM PROVENCE LOGIS devenue ERILIA S. PONCHON

Par délibération du 8 novembre 1990, la commune avait accordé à la société d'HLM PROVENCE LOGIS, une garantie d'emprunt d'un montant de 5 526 806 francs soit 842 556,14 € € souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements « résidence le Clos Réal » composant la tranche 4 du projet, sise boulevard De Lattre de Tassigny.

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre « allongement de dette ». Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des prêts concernés et l'abaissement à Taux livret A + 0,60 % sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

De ce fait, la société ERILIA (ex HLM PROVENCE LOGIS) sollicite aujourd'hui la Mairie de Châteaurenard pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt prenant en considération ces aménagements.

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt sont les suivantes :

- montant garanti par la commune : 421 951,23 € soit 100 % de l'emprunt
- taux : livret A + 1,200 (phase 1) et Livret A + 0,6 (phase 2)
- durée : 21 ans (11 ans + 10 ans)
- périodicité : annuelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de 100% dont le total garanti est de 421 951,23 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

#### 19/URBA07-Consentement de droit de servitudes à ENEDIS sur la parcelle CI 26

A. JAME

En 2016, dans le cadre des travaux ayant pour but le renforcement des digues de la Durance, chemin de la Station d'Assainissement, il a été établi entre ERDF et les divers propriétaires concernés des conventions pour création de servitudes relatives au déplacement et à l'enfouissement de lignes électriques.

ENEDIS (précédemment dénommé ERDF) désire aujourd'hui valider la convention signée avec Mme CASTINEL, propriétaire à cette époque de la parcelle CI 26.

La Commune ayant acquis cette parcelle par acte du 31 mai 2016, il convient d'approuver la servitude consistant à établir dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur de 96 m ainsi que ses accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la servitude au profit d'ENEDIS telle que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

#### 20/URBA08-Travaux de requalification du boulevard Genevet - approbation d'un protocole transactionnel avec les entreprises EIFFAGE et DE FILIPPIS M. LE MAIRE



Dans le cadre des travaux de la tranche ouest de requalification du boulevard Genevet, la Commune a retenu les entreprises EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée comme titulaire du lot n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux dits de « voiries et revêtements » pour un montant de 393 614,60€ HT et DE FILIPPIS comme titulaire du lot n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux dits de « pierres naturelles » pour un montant de 397 645,71€ HT.

Les travaux ont débuté en mai 2017 et ont été réceptionnés partiellement le 02/08/2018 et 28/08/2018. Un avenant n°1 d'un montant de 72 520,78€ HT en date du 06 décembre 2017 a été signé avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée .

Les entreprises ont présenté une demande d'avenant aux conditions suivantes :

- EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée avenant n°2 à hauteur de 97 226 euros HT
- DE FILIPPIS avenant n°1 à hauteur de 27 050 € HT ainsi qu'une réclamation d'un montant de 24 768€ HT.

Ces avenants ont été motivés d'une part par l'allongement du délai d'exécution des travaux qui a été prolongé par rapport au calendrier initial. D'autre part, des prestations nouvelles ou des ajustements des quantités ont dû être réalisés en cours de marché. Ces modifications sont le fait de contraintes techniques, d'aléas de chantier, ou de défauts de conception et d'insuffisance de suivi de la maîtrise d'œuvre représentée par l'agence OBRAS .

La maîtrise d'ouvrage n'entend pas faire droit à l'intégralité des montants réclamés par les entreprises titulaires ni à la réclamation déposée par l'entreprise DE FILIPPIS.

En effet, la Commune s'oppose au paiement de la totalité des surcoûts d'exécution pour ceux qui résultent d'une faute de conception ou d'insuffisances dans le suivi du chantier dont la responsabilité relève du maître d'œuvre.

En conséquence, la Commune a entrepris des pourparlers avec les requérants afin de lever cette situation de blocage. Il a été convenu au titre des concessions réciproques que :

- la Commune de Châteaurenard s'engage à verser à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée la somme de 78 511,32 euros HT et à l'entreprise DE FILIPPIS la somme de 12 466€ HT.
- en contrepartie, les entreprises acceptent les montants de 78 511,32 € HT pour EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée et 12 466 € HT pour l'entreprise DE FILIPPIS proposés et renoncent à tout recours vis à vis de la maîtrise d'ouvrage concernant le marché et son solde.

Un protocole transactionnel a été rédigé pour chacune des entreprises pré-citées afin de formaliser ces différents engagements conformément aux articles 2044 et suivant du Code Civil. Il doit être approuvé par le Conseil municipal, avant signature.

La commission urbanisme s'est réunie le 22 mars 2019 et a examiné le dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

--> JA. MOUSSET : on m'a rapporté que lors des travaux sur le boulevard, une conduite souple

*qui avait été installées aurait du être remplacée à cause justement du passage des poids **lourd**. Est-ce vrai ?*

*--> M. LE MAIRE : non c'est faux, il y a eu un problème de niveau mais cela n'a rien à voir avec cette délibération et ces entreprises.*

ADOPTE par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET)

21/URBA09-Autorisation de signer et déposer un dossier d'urbanisme nécessaire au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments des services techniques M. LOMBARDO

La commune est lauréate de l'Appel à Projet National « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), dans les démarches du Plan-Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays d'Arles et inscrite dans le processus de labellisation Cit'Ergie.

Un domaine de la stratégie Cit'Ergie a pour cible le développement de la production d'énergie renouvelable, et en particulier l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants ou halles de stationnement. L'objectif de la commune à l'horizon 2020 est de compenser 100 % des consommations annuelles de son éclairage public par des énergies renouvelables soit environ 800 MWh.

En 2018, la ville a mené une étude du potentiel de développement de l'énergie solaire sur 10 de ses bâtiments communaux. Cette étude a permis de prioriser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar des festivités, bâtiment faisant partie des services techniques communaux de la commune.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à déposer et signer toutes demandes d'urbanismes relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar des festivités dans l'enceinte des STM.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer tous les dossiers d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet sus-visé ainsi que les documents y afférents.

*--> JA. MOUSSET : ces panneaux sont-ils d'origine européenne ?*

*--> M. LE MAIRE : nous n'avons pas encore lancé le marché*

*--> JA. MOUSSET : je vous fais tout de même remarquer que vous avez accordé un permis de construire pour une serre photovoltaïque qui est toujours vide..*

*--> M. LE MAIRE : elle sera bientôt exploitée !*

*--> JA. MOUSSET : c'est une excellente chose !*

ADOPTE par 28 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

**QUESTIONS ORALES - QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DE M. MOUSSET**

*Question 1* : « Alors que le Nord des BdR (Pays d'Arles et Pays d'Aix) a urbanisé plus de 5000 hectares de terres agricoles la dizaine d'années dernières), combien de mètres ou de kilomètres de haies agricoles vont être détruites par le projet de délocalisation du M.I.N, si cela est possible une réponse en chiffres la plus précise possible uniquement ?

**M. LE MAIRE** : pour rappel, le projet s'accompagne de la création d'une ceinture verte de 14 ha. Pour le Coeur de MIN, la haie existante est de 4355ml soit 4,3 km qui vont être retirés et 3,1 km replantés...

**JA. MOUSSET** : je ne veux pas savoir le nombre de mètres linéaires de la haie existante, je vous ai demandé un seul et unique chiffre mentionnant le nombre de mètres ou de kilomètres de haies détruites..Vous n'arrêtez pas de vous féliciter, vous et le Député, qui a même une page dans l'Echo des Tours, à quand une page pour le Conseiller Régional ?

**M. LE MAIRE** : comme vous ne me laissez pas aller au bout de mon explication, je déclare la séance terminée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Pierre SEISSON



Le Maire  
Marcel MARTEL